jour né dans la crèche, cela est à tel point audacieux que les épaules s'en soulèvent toutes seules.

Il n'y a qu'une part faite à la vérité dans ce conte, c'est que l'affaire Dreyfus a été une formidable machine de guerre qui a bouleversé le pays. Mais la machine de guerre a été fabriquée par les radicaux contre le ministère Méline, entretenue par les internationalistes contre l'armée et mise au point par les maçons contre les catholiques, par les sectaires contre l'Eglise.

Pour le reste du conte, nous ne pouvons que répéter ce que dit si bien le *Journal des Débats* : « Il est regrettable qu'il n'y ait pas d'images; on aurait eu un album d'histoires tendancieuses à l'usage des petits anticléricaux. »

J. B.

Chambre des députés

SÉANCE DU MARDI 29 DÉCEMBRE (MATIN)

L'amnistie

La Chambre votait, il y a un an, une large proposition d'amnistie s'appliquant à toutes sortes de délits de presse, politiques, contraventions de tout ordre.

Le Sénat, le 8 décembre dernier, votait à son tour l'amnistie, mais en la restreignant uniquement aux délits et contraventions se rattachant aux faits de grèves et faits connexes antérieurs à la promulgation de la présente loi.

C'est sur la proposition ainsi modifiée que la Chambre a ce matin à se prononcer : le rapport de M. Lamendin conclut à l'adoption du texte du Sénat.

L'article unique est, dès le début de la séance, adopté sans débat.

M. Gauthier (de Clagny) développe une disposition additionnelle tendant à faire bénéficier de l'amnistie les condamnés de la Haute Cour.

L'amnistie, dit-il, serait d'autant plus légitime que deux au moins des condamnés en question, Déroulède et Marcel Habert, avaient été déjà acquittés deux fois par la Cour d'assises pour le même fait qui leur a valu le cruel exil infligé par la Haute Cour.

La mesure de pacification que nous proposons s'impose, la presse est presque unanime à la réclamer.

Les socialistes surtout, qui ont fait si souvent appel à la révolte, devraient être partisans de l'amnistie; ils pourraient se souvenir qu'ils ont eu besoin, à une certaine époque, de recourir à cette mesure de clémence; ils l'ont oublié depuis qu'ils ont soutenu un ministre qui avait fusillé 30 000 de leurs amis.

M. Constans. — S'il y a des socialistes qui aient soutenu M. de Galliffet, ils ne sont pas parmi nos amis!

M. Gauthier (de Clagny). — Le 8 décembre, au Sénat, il a fallu l'intervention du garde des Sceaux pour empêcher le vote de l'amnistie; si la Chambre la décidait aujourd'hui, le Sénat n'y ferait aucune objection.

Le garde des sceaux se borne à répondre que le moment ne semble pas venu pour le gouvernement de prendre l'initiative de l'amnistie, parce qu'il estime que le retour des condamnés n'amènerait pas l'apaisement.

M. Millevoye. — La fortune est changeante; il faut prévoir l'avenir en faisant l'amnistie nationale, sans s'inquiéter de savoir si les hommes qui en profiteront démentiront des actes dont ils sont légitimement fiers.

M. Gauthier (de Clagny). — Que ceux qui sont contre la patrie, contre le drapeau, et qui chantent l'*Internationale*, soient opposés à la rentrée, en France, de Déroulède qui combattrait leur propagande antipatriotique, c'est tout naturel.

Mais le gouvernement qui, par l'organe de M. Delcassé, a tenu un langage patriotique, ne peut ignorer qu'il aurait en Déroulède un précieux auxiliaire contre les idées de désorganisation nationale.

M. Sembat, faisant allusion aux récents désordres de la grève avortée des boulangers, dit : Si le garde des sceaux cherche les véritables auteurs des troubles, il fera bien de regarder du côté de la préfecture de police.

Qu'il ne perde pas de vue, non plus, la cause des Arabes qui, avec leur chef Mokram, sont actuellement à la Nouvelle-Calédonie.

Enfin, l'article additionnel est repoussé par 343 voix contre 185.

Le monopole des inhumations

Subrepticement, en fin de séance hier soir, on avait introduit à l'ordre du jour de ce matin la discussion de la proposition Rabier, tendant à abroger les lois qui ont conféré aux Fabriques des églises et consistoires le monopole des inhumations.

Cette proposition transfère tout uniment aux communes le monopole accordé par les décrets du 23 prairial an XII et du 18 mai 1806 aux Fabriques, tandis que le projet voté par le Sénat laissait les familles libres de s'adresser, pour la fourniture du matériel funèbre, soit à la commune, soit à la Fabrique.

En quelques paroles fielleuses, M. Rabier demande à la Chambre d'accepter sa proposition.

M. Suchetet. — Ce que vous voulez, c'est une expropriation pure et simple, sans aucune compensation.

Le service extérieur constitue dans certaines villes, à Rennes, à Nantes, le tiers des revenus des Fabriques : dans la plupart des villes, représente la presque totalité, notamment pour les cultes israélite et protestant.

Les Fabriques sont tenues, presque partout, d'entretenir les cimetières.

Ce sont les articles organiques qui ont, à titre d'indemnité, attribué aux Fabriques et consistoires le monopole des inhumations.

Vous voulez aujourd'hui les dépouiller de la seule ressource qui leur a été laissée; vous ne le pouvez pas, en tout cas, sans les indemniser.

Votre proposition porte atteinte à la liberté de conscience comme à l'équité la plus vulgaire.

Vous dites que la commune, en exerçant le monopole que vous lui confiez, rentre dans son domaine naturel.

Il est certain qu'elle n'exercera pas son droit directement; elle agira par intermédiaire, par tout intermédiaire qu'il lui plaira, sauf les Fabriques, auxquelles M. Rabier interdit d'être concessionnaire du service en question.

Avec de pareilles propositions, on est à la merci d'un règlement d'administration publique, qui peut édicter tout ce qu'on voudra.

La cession du matériel aux communes sera-t-elle facultative ou obligatoire? Le dépossédé pourra-t-il débattre ses intérêts?

Dans votre exposé des motifs, Monsieur Rabier, vous dites que les Fabriques pourront fournir les emblèmes religieux pour le cercueil et le cortège, mais vous avez oublié de le mettre dans le texte législatif.

Faudra-t-il que la famille paye deux fois, à la Fabrique et à la commune? Ferez-vous disparaître, pour la décoration du domicile du défunt les vieux usages chers aux populations? Pour le transport des corps, y aura-t-il double personnel, l'élément laïque et l'élément religieux?

Les familles doivent pouvoir s'entendre, à leur choix, ou avec la mairie, ou avec la Fabrique, mais vos propositions constituent un simple étranglement. (Appl. sur divers bancs au centre et à droite.)

Cependant il est midi et demi, la clôture est réclamée sur les bancs de la majorité.

Vainement la droite réclame le droit de s'expliquer, vainement M. Groussau tente d'établir que le rapport Rabier fourmille d'erreurs, que son projet est incomplet, inique, inopportun, despotique; quelques braillards d'extrême-gauche couvrent sa voix par les cris de : « A bas la calotte ! A bas les Jésuites! » Et la clôture de la discussion est prononcée.

Puis, par 366 voix contre 169, le passage à la discussion des articles est ordonné.

Il doit y avoir séance cette après-midi : le citoyen Cadenat demande que la suite du débat si bien entamé vienne dès le début de cette séance; si le projet, dit-il, n'est pas voté sans retard, il y aura une révolution à Marseille. (Rires.)

Sans s'effrayer de cette perspective menaçante, M. Doumer, président de la Commission du budget, demande à la Chambre de maintenir pour cette après-midi son ordre du jour fixé hier, qui comprend d'importants projets budgétaires.

M. Sembat. — Nous demandons qu'on poursuive le débat sur les inhumations, à la condition qu'il n'y ait pas d'obstruction de la part de la droite; dans ce cas, la majorité républicaine saurait faire son devoir. (Exclamations.)

M. Groussau. — Vous parlez d'obstruction! mais il me semble que la majorité a agi, vis-à-vis de la minorité, avec une rare désinvolture et mauvaise foi. (Tumulte à l'extrême-gauche, cris : « A l'ordre! à la porte! » Appl. à droite.)

M. Guillain, président, demande le retrait de ces paroles.

M. Groussau. — Je les retire si vous trouvez le moyen de dire la vérité en d'autres termes. (Appl. à droite, vociférations à l'extrême-gauche.)

M. Berteaux. — Voilà qui est bien jésuite, et digne d'un professeur de l'Université catholique de Lille! (Appl. à l'extrême-gauche.)

M. Groussau. — Votre interruption est digne de ne pas obtenir de réponse! (Appl. à droite, bruit à l'extrême gauche.)

Enfin, par 312 voix contre 228, la majorité, défaisant l'ordre du jour fixé hier, décide de poursuivre cette après-midi la discussion de ce matin.

Il est 1 h. 10 quand la séance est levée.

SÉANCE DU MARDI 29 DÉCEMBRE (soir)

M. Lockroy préside : la séance est ouverte à 3 heures.

A propos du procès-verbal, **M. Plichon** veut protester contre le sans-gêne avec lequel, hier soir, les cinq ou six derniers députés restés dans la salle des séances, ont fixé à aujourd'hui la discussion sur les inhumations.

Mais le président ne lui permet pas d'intervenir.

Les inhumations

M. Plichon reprend la parole pour protester. J'avais depuis longtemps, dit-il, l'intention de parler contre l'article 1er; la décision prise en catimini hier soir me rend impossible de le faire : la Chambre devait discuter aujourd'hui les chemins de fer de l'Algérie, et non les inhumations. (Appl. au centre et à droite.)

L'article 1er de la proposition est ainsi conçu : « Le droit attribué aux Fabriques et consistoires de faire seuls toutes les fournitures quelconques nécessaires pour les enterrements et pour la pompe et la décence des funérailles cessera d'exister à dater de la promulgation de la présente loi. »

Deux contre-projets sont présentés, l'un par M. Lerolle, l'autre par M. Suchetet.

M. Lerolle a la parole.

M. Rabier. — Voilà un an que mon rapport est distribué, et la Commission n'a pas eu connaissance de ce contre-projet.

M. Lerolle. — Le Sénat a bien voté le projet en 1886, et vous avez attendu dix-sept ans à déposer votre projet! (Rires et appl.)

Sur cette riposte qui obtient un vif succès, l'orateur montre, en suivant pas à pas, au cours de l'histoire depuis cent vingt ans, l'histoire des biens ecclésiastiques, que le projet en discussion constituerait, tel quel, une simple spoliation.

A lire M. Rabier, la législation actuellement en vigueur violerait la liberté de conscience : pareille affirmation est de celle qui fait qu'on se demande toujours : « Qui va-t-on emprisonner et enchaîner »?

Le libre-penseur craindrait-il d'être conduit au cimetière sous les emblèmes d'un culte qu'il a répudié? Mais à Paris les Fabriques ont des décorations qui ne portent pas d'emblèmes religieux, et il est facile de leur imposer à toutes ce double jeu de décorations.

Le même libre-penseur tiendrait-il à ne pas procurer, même mort, des ressources à un culte dont il ne veut pas? Mais à Paris, par exemple, les enterrements civils sont loin de donner un bénéfice aux Fabriques, au contraire; c'est ainsi qu'en 1900, ces enterrements se sont soldés pour elles par une perte de 269 000 francs.

Il serait d'ailleurs aisé, et c'est ce que je propose de décider, que les frais de ces sortes d'enterrement seront versés aux bureaux de bienfaisance. Pourquoi imposer aux communes un cadeau qu'elles n'ont point sollicité, et qui, dans beaucoup de localités, aboutira pour elles à un déficit certain?

C'est ainsi qu'à Paris toujours, la moyenne de la perte de l'administration des pompes funèbres en ce qui concerne les services ordinaires est d'un million par an.

Les revenus des Fabriques rendus en même temps insuffisants, les communes seront obligées de pourvoir aux dépenses obligatoires prévues par la loi.

Mais il y a quelque chose de plus grave. Les auteurs de la proposition prétendent défendre la liberté de penser de certains défunts contre la présence, à leurs funérailles, de certains emblèmes religieux.

J'ai dit combien cette terreur était vaine et ne répondait à rien dans la réalité.

Mais un enterrement civil ne représente pas la millième partie du nombre des enterrements religieux.

Et ceux-ci, la Commission ne se préoccupe pas d'en assurer le caractère : elle se refuse à inscrire dans la loi même le droit, pour les familles, de placer sur les cercueils de ceux qui leur sont chers, les emblèmes de leur foi et de leurs espérances immortelles.

Quels conflits surgiront entre les familles et les communes!

En résumé, la proposition s'inspire de haines folles et féroces : il est honteux d'aller chercher jusque dans la mort des armes pour combattre le cléricalisme! (Appl. à droite, bruit à l'extrême-gauche.)

Le contre-projet Lerolle donnant aux communes le droit de réquisitionner le matériel des Fabriques, au cas où celles-ci se refuseraient à le fournir pour des enterrements non religieux et de verser le produit de ces sortes de cérémonies aux bureaux de bienfaisance, est repoussé par 353 voix contre 172.

M. Suchetet avait un contre-projet analogue; il le retire et reprend au même titre le texte voté par le Sénat.

M. Lockroy, *président*, s'y oppose, sous prétexte que le texte du Sénat (bien qu'essentiellement différent et même contraire à celui de la proposition Rabier et de la Commission) fait le fond du débat.

M. Groussau propose le renvoi de l'article 1er à la Commission, pour que celle-ci complète les dispositions législatives soumises à la Chambre, et que la Commission chargée d'examiner la question de séparation de l'Eglise et de l'Etat soit appelée à donner son avis.

La proposition laisse de côté nombre de points d'une haute importance : il ne parle ni des nouveaux tarifs, ni de la reprise du matériel des Fabriques par les communes, ni de la rupture des marchés en cours, ni des conditions dans lesquelles auront lieu les funérailles des indigents, ni de l'entretien des cimetières qui est jusqu'ici du domaine des Fabriques.

Lacunes, erreurs, dangers, abondent dans le texte de la Commission, laquelle paraît s'imaginer qu'un règlement d'administration publique pourrait suppléer en tout au silence de la loi.

La volonté du législateur reste donc obscure, mais les conséquences de la réforme ne sont pas davantage connues.

Combien de Fabriques, sur les 36 000 paroisses de France, usent présentement du monopole, et quelles ressources y trouvent-elles?

Le gouvernement devrait fournir cette statistique; elle lui serait aisée à établir, mais M. Combes, qui assistait à la séance de ce matin, s'est bien gardé de venir cet après-midi.

Le nombre des Fabriques qui usent du monopole est infime.

M. Rabier. — C'est une erreur; vous dites vrai pour les petites communes, non pour les grandes villes.

M. Groussau. — Justement; les petites communes ne sont-elles pas incomparablement les plus nombreuses? (Appl. au centre et à droite.)

Et c'est dans ces conditions que vous imposez partout le monopole, pour le plus grand préjudice du commerce, de l'industrie, des fournisseurs de tout ordre. (Bruit à l'extrême-gauche.)

M. Bepmale. — Mais on ne les obligera pas d'établir le monopole!

M. Groussau. — Je retiens l'interruption.

Et je demande maintenant combien de communes, avec le monopole imposé, pourront suffire aux charges qui leur incombe à défaut des Fabriques en ce qui concerne les besoins du culte, le traitement des vicaires et les annuités à payer pour les emprunts?

Aux familles, on impose des démarches de nature à augmenter leur douleur; et là même où, sans exception, les funérailles sont religieuses, on leur suscite toutes sortes de difficultés.

Les Fabriques sont des établissements publics reconnus par la loi, à la prospérité desquels la loi doit s'intéresser.

Il peut entrer dans les vues de la majorité de réduire de plus en plus leurs ressources, à mesure qu'on s'ingère davantage dans leur administration ce qui est tristement contradictoire.

Tant que subsiste le contrat entre l'Eglise et l'Etat, les Fabriques ont un droit strict aux ressources qui leur sont nécessaires pour faire face à leurs obligations.

Les leur retirer, ce serait commettre une injustice criante.

Pour toutes ces considérations, je demande le renvoi à la commission, en ajoutant que l'Etat, qui doit se montrer honnête dans tous ses actes, doit être tel même vis-à-vis de l'Eglise. (Appl. sur de nombreux bancs.)

M. Binder. — Où donc est la bande des ministres? (Rires). Il n'y en a pas un de présent! (Nouveaux rires.)

M. Suchetet, à l'aide de nombreux arrêts de Cours et tribunaux, Amiens, Orléans, Bordeaux, etc., et de la Cour de cassation, établit la jurisprudence dont a parlé M. Groussau, en ce qui concerne les obligations des Fabriques.

Le renvoi à la Commission est repoussé par 354 voix contre 199.

A l'article 1er, **M. l'abbé Gayraud** avait un amendement de rédaction auquel il renonce.

M. de Ramel, d'accord avec M. Lerolle, propose cette addition : « Dans le délai d'un an, la commune devra se procurer, par acquisition ou location, le matériel nécessaire au service des inhumations; pendant cette période les fabriques et consistoires resteront chargés de ce service. »

M. Rabier. — Nous repoussons l'amendement en demandant de laisser au règlement d'administration publique le soin de déterminer ce détail.

SÉNAT

SÉANCE DU MARDI 29 DÉCEMBRE

La séance devait être ouverte à 2 heures; mais comme les ministres se sont attardés à la Commission des finances et n'ont pas eu encore le temps de déjeuner, on les attend jusqu'à 2 h. 1/2. M. Rouvier arrive enfin et peut déposer le budget voté par la Chambre.

La Commission des finances se retire pour délibérer.

Pendant ce temps, on vote divers projets de loi d'intérêt local.

M. Waddington dépose une proposition de loi sur la réglementation du travail des femmes et des mineurs dans les ateliers.

Puis, pour donner le temps à la Commission des finances de préparer son travail, on suspend la séance jusqu'à 5 heures.

L'AFFAIRE DREYFUS

Le *Gil Blas* publie les renseignements suivants au sujet du prétendu fait nouveau que nous avons signalé, hier, d'après la *Dépêche de Toulouse :*

La pièce dont parle la *Dépêche de Toulouse* n'est pas d'avril 1895, mais de mars 1895 et voici comment cette date a été irréfutablement établie :

Les pièces, entrant au ministère, étaient copiées et inscrites sur un bordereau qui était soumis au ministre *tous les huit jours*. La pièce en question est bien un télégramme de l'attaché militaire d'Allemagne à l'attaché d'Italie, et annonce des renseignements intéressants sur le transport des troupes par voie ferrée, en cas de mobilisation; ce télégramme fut discuté notamment par le général Mercier, qui en marqua toute l'importance, et il fut abondamment insisté sur ce fait que le capitaine Dreyfus s'occupait, *en 1894*, de ces détails de mobilisation.

Or — et voici le point capital — le bordereau portant cette pièce comme arrivée au ministère dans la semaine précédente est du *1er avril 1895*. Donc la pièce en question ne peut être de 1894, mais elle est irréfutablement de la dernière *huitaine de mars 1895*.

Cette pièce fut versée par Henry lui-même au dossier de l'affaire Dreyfus qu'il avait — il l'a avoué — entrepris de « corser »; elle reçut deux entailles, faites par les ciseaux d'Henry, qui en retranchaient deux coins, un coin à la partie supérieure — et ainsi la date 1895 disparaissait — et un coin à la partie inférieure. Puis, de sa propre main, Henry inscrivait sur la pièce même, en manière d'annotation, cette date : *avril 1894* — et non mars, ainsi que le dit par erreur notre confrère toulousain.

Non seulement le bordereau d'entrée est formel et assigne à cette pièce son époque véritable, mais encore la copie, recherchée récemment et retrouvée, a bien permis de rétablir la date exacte : cette copie, prise à la réception du document, coïncide avec la date des bordereaux hebdomadaires du 1er avril 1895, et la précise :

Enfin, autre détail :

Dans cette lettre, il est question du 31 du mois courant. Henry n'avait pas songé, en mettant lui-même la date avril 1894, que le mois d'avril n'a que trente jours, et si le dossier constitué de la sorte eût été plus tôt sérieusement examiné, cette pièce n'eût pas été un seul instant considérée comme authentique.

Tel est, nous pouvons l'assurer, le premier des moyens retenus par la Commission qui renvoyait avant-hier l'affaire devant la Cour de cassation.

Il ne faudrait pas exagérer l'importance de ce fait, au cas même où l'information serait exacte. Le document dont il s'agit avait été mis de côté par le commandant Cuignet. Il n'en a été question au procès de Rennes que d'une manière incidente.

Gil Blas donne au sujet d'un second fait nouveau les détails qui suivent :

Quant au second moyen, voici ce que nous en savons :

Il ne s'agit pas de la pièce : « Ce canaille de D... » qui aurait subi une altération et dans laquelle le D aurait été substitué à un P. Non. Il s'agit d'*une autre pièce* contenant aussi l'initiale D. Cette initiale D aurait été grattée, et la copie authentique — copie rédigée de la main même de M. Gribelin — porte la lettre P.

Le grattage opéré sur cette pièce était apparent. Mais M. Bertillon interrogé, déclara que c'était bien la lettre D qui figurait réellement sur l'original. Il a fallu que la copie exacte vînt établir que l'honorable témoin avait fait erreur.

Cette pièce, qui n'est pas la pièce « ce canaille de D. » avait été rangée par le commandant Cuignet dans le dossier des documents faux et suspects.

Cet officier avait signalé le grattage à la Cour de cassation. Il le signala au Conseil de guerre de Rennes.

Il n'y aurait donc pas là de fait nouveau.

L'arrivée de M. de Nélidoff

M. de Nélidoff, le nouvel ambassadeur de Russie en France, est arrivé lundi après-midi, venant directement de Saint-Pétersbourg.

Sur le quai d'arrivée de la gare du Nord, une soixantaine de personnes attendaient, parmi lesquelles le prince Orloff, le prince Troubetzkoï, le prince Galitzine, M. Narishkine, chargé d'affaires, gérant de l'ambassade, et le premier secrétaire qui n'est autre que le fils de M. de Nélidoff; M. Karkhoff, consul général de Russie, le personnel de l'ambassade et du consulat; les membres du clergé russe de Paris, des dames de la colonie russe, etc.

Il se fit directement conduire à l'ambassade, rue de Grenelle.

LES LIQUIDATIONS

A la Cour de Chambéry

La Cour d'appel de Chambéry a rendu hier un arrêt important. M. Duez, liquidateur, avait émis la prétention d'expulser *manu militari* les Rédemptoristes de leur établissement de Contamine-sur-Arc.

Cet établissement était autorisé par lettres patentes du roi de Sardaigne et avait conservé la personnalité civile, tout au moins jusqu'au décret du 20 mai 1903, qui en a ordonné la fermeture.

Or, M. Duez n'avait été nommé liquidateur par le jugement du tribunal de la Seine du 4 avril dernier, que pour les établissements existant à cette date en contravention à la loi de 1901. Comme il fallait s'y attendre, le juge des référés l'avait déclaré sans qualité.

La Cour a confirmé l'ordonnance par adoption de motifs et a, de plus, condamné le liquidateur aux entiers dépens. La conséquence en sera que cet établissement échappera à la liquidation.

A Ploërmel

Le tribunal civil a rendu ses jugements dans les actions en revendications intentées par M. Le Bastard de Villeneuve, M. Arthur Raoul Hay des Nétumières, consorts Vatar, Robert, Alfred, Marie Chrestie de Tréveneuc, M. de la Coulerie et M. de la Guibourdière, propriétaires des écoles de Guiguen, Moulins, Bourg-des-Comptes, Tréveneuc, Langouria, que prétendait confisquer, sans plus, le liquidateur Lecouturier.

Malgré les précautions excessives de l'exécuteur de la loi de 1901, le tribunal a refusé de sanctionner les confiscations opérées par M. Lecouturier et il a admis les demandes en revendication des honorables propriétaires dont, par des « attendus » motivés sérieusement, il a reconnu les droits et titres.

L'AFFAIRE DU REFUGE DE TOURS

La Cour d'Orléans a confirmé aujourd'hui le jugement du tribunal correctionnel de Tours, se basant sur les mêmes motifs.

DANS LE CLERGÉ

L'*Officiel* publie les décrets agréant les nominations ci-après, faites par NN. SS. les évêques :

Diocèse de Gap : M. l'abbé Lafont, ancien curé, à un canonicat titulaire;

Diocèse de Troyes : M. l'abbé Namur, curé de Saint-Nicolas de cette ville, à un canonicat titulaire; M. l'abbé Hennequin, curé de Lusigny, à la cure de Saint-Nicolas à Troyes; M. l'abbé Couturier, curé de Saint-André, à la cure de Lusigny; M. l'abbé Bardin, curé de Cunfin, à la cure d'Aix-en-Othe;

Diocèse d'Auch : M. l'abbé Trémoulet, curé de Barran, à la cure de Montesquiou;

Diocèse de Bayeux : M. l'abbé Auguste, curé de Saint Aignan-de-Cramesnil, à la cure d'Isigny;

Diocèse de Cahors : M. l'abbé Lespinet, curé de Cazals, à la cure de Montcuq, et M. l'abbé Mabru, ancien vicaire, à la cure de Luzech;

Diocèse de Digne : M. l'abbé Brun, vicaire de Notre-Dame de Manosque, à la cure de cette paroisse;

Diocèse d'Evreux : M. l'abbé Dautresme, curé de la Haye-Malherbe, à la cure de Beaumont-le-Roger;

Diocèse de Nantes : M. l'abbé Joguet, curé de Héric à la cure d'Ancenis.

Diocèse de Tulle : M. l'abbé Deygout, curé de Saint-Privat, à la cure de Servières;

Diocèse de Carcassonne : M. l'abbé Bonnaves, curé de Salles-d'Aude, à la cure de Couiza.

ÇA & LA

Morts d'hier

Mme Garpter, veuve du général de division, à Paris. — M. Le Cointe, avocat à la Cour, à Paris. — M. Henri Prère, ancien bâtonnier des avocats de Rouen, ancien maire de Mont-Saint-Aignan. — Mme Siméon, veuve du général de division Siméon, ancien aide de camp du roi Louis-Philippe, à Versailles. — M. Colmet de Santerre, membre de l'Institut, doyen honoraire de la Faculté de droit de Paris, à l'âge de 83 ans. Auteur de plusieurs ouvrages de droit, notamment du *Cours analytique du Code civil*, il était membre de l'Académie des sciences morales et politiques. — A Monaco, M. Delaloude, 66 ans, directeur de la Sûreté publique de la principauté, ancien commissaire à Vichy et à Rennes.

Mgr Bonfigui

Le khédive a conféré le grand cordon du Medjidieh à Mgr Bonfigui, délégué apostolique en Egypte et en Arabie, qui a été ordonné prêtre il y a aujourd'hui cinquante ans.

Les grands travaux

L'*Officiel* promulgue la loi autorisant l'exécution d'un certain nombre de voies navigables nouvelles et les travaux d'amélioration de divers canaux, rivières et ports maritimes.

Ces travaux concernent : pour les voies navigables (travaux d'amélioration), les canaux de la Deûle, de Lens, d'Aire, d'Orléans, du Midi et de la Garonne; — pour les voies navigables (travaux neufs), le canal du Nord, le prolongement du canal de l'Ourcq, le canal de Combleux à Orléans, la Loire, le canal de Cette au Rhône et le canal de Marseille au Rhône; — pour les ports maritimes, Dunkerque, Boulogne, Dieppe, le Havre, Rouen, Saint-Nazaire, Nantes, Bordeaux, Bayonne, Cette.

Le total des crédits accordés est de 293 950 000 fr.

ÉCHOS DE PARTOUT

—— Le préfet des Alpes-Maritimes, M. Grasset, a rendu visite au grand-duc Michel Nicolaïevitch, à Cannes.

—— Le comte de Halsbury, lord chancelier d'Angleterre, est arrivé hier soir à Cannes.

—— On affirme que le Sultan, très satisfait des officiers belges comme gendarmes en Macédoine, aurait prié le roi Léopold de lui proposer un officier supérieur comme chef de la gendarmerie de cette province.

—— Le roi d'Italie a reçu officiellement le prince Ouroussoff, qui lui a présenté ses lettres de créance.

Tribunaux

UN INSTITUTEUR AUX ASSISES

M. Gosse, l'instituteur communal poursuivi devant la Cour d'assises de la Seine pour tentative de meurtre sur son beau-frère, a été condamné à deux ans de prison avec sursis.

La victime, partie civile, a obtenu le franc de dommages-intérêts qu'elle réclamait.

LES MANIFESTANTS LYONNAIS

Hier ont comparu devant le tribunal correctionnel divers individus arrêtés au cours de la manifestation de vendredi.

Le tribunal qui, samedi, se montrait enclin à l'indulgence et condamnait à des peines dérisoires des individus s'étant rendus coupables des pires injures aux agents en uniforme, tandis qu'il se montrait impitoyables aux manifestants libéraux, semble avoir pris une autre direction.

Il applique la peine de quinze jours de prison à divers manifestants, notamment à M. Couturier, administrateur de la Bourse du travail, qui excitait ses mamelucks à charger la police.

Des manifestations se produisent dans l'auditoire; on crie : « Vive l'anarchie! » mais aucune arrestation n'est pratiquée. On se borne à faire évacuer la salle.

INSTITUTEUR CONTRE INSTITUTRICE

Le tribunal de Civray vient de rendre son jugement dans le procès en diffamation intenté à l'*Eclaireur de la Vienne* par Mlle Gauthier, institutrice à Gençais.

Cette dernière avait été attaquée de la façon la plus odieuse dans un article absolument immonde.

L'auteur de cette infamie n'était autre que le sieur Dutroux, instituteur à Brion. A la suite de diverses circonstances, il fut amené à faire l'aveu de sa collaboration à l'*Eclaireur*.

Le tribunal l'a condamné à vingt-quatre heures de prison (avec sursis), 50 francs d'amende, 300 francs de dommages intérêts et l'insertion du jugement dans l'*Eclaireur*, l'*Avenir de la Vienne*, l'*Echo de Civray*.

L'« Action libérale populaire »

A ANNECY

Une magnifique réunion exclusivement consacrée aux ouvriers a eu lieu dans le quartier industriel de Cran, à Annecy, M. Pierre Lenail, avocat à la Cour de Lyon, a traité « des questions ouvrières dans le programme de l'*Action libérale populaire*. »

Il a flétri la haineuse et stérile politique du « bloc » et préconisé parmi les moyens les plus immédiatement réalisables pour l'amélioration du sort des travailleurs, les associations professionnelles, la représentation du travail par des Conseils spéciaux, les jardins ou logements ouvriers, la mutualité, etc. Cet exposé de principes a été fort goûté des forgerons, papetiers et tisseurs et c'est à l'unanimité qu'ils ont acclamé sur la proposition de l'un d'eux le programme de l'*Action libérale*.

GERBES de VÉRITÉS

A PROPOS DE LA DÉCOUVERTE DU « RADIUM »

Parcourez le cercle des sciences, vous verrez qu'elles commencent toutes par un mystère. Le mathématicien tâtonne sur les bases du calcul des quantités imaginaires, quoique ses opérations soient très justes. L'astronome dit qu'il ne s'embarrasse nullement de savoir ce que c'est que l'*attraction*, pourvu qu'il soit démontré que cette force existe, mais dans sa conscience il s'en embarrasse beaucoup... Le physicien se demande à lui-même ce que c'est qu'une plante, ce que c'est que le bois, enfin ce qu'est la matière, et il n'ose plus se moquer des alchimistes. Mais rien n'est plus intéressant que ce qui se passe de nos jours dans l'empire de la chimie... Il n'y a donc aucune loi sensible qui n'ait *derrière elle* (passez-moi cette expression ridicule), une loi spirituelle dont la première n'est que l'expression visible; et voilà pourquoi toute explication de *cause* par la *matière* ne contentera jamais un bon esprit.

J. DE MAISTRE.
(Soirées de Saint-Pétersbourg, IXe soirée.)

Nos amis défunts

M. Eugène Charrière, président du tribunal de Rochechouart, le 25 décembre, à 64 ans. C'était un magistrat intègre et un excellent chrétien. — Mme Vve Herminie Brejat, née Toustain, à Saint-Germain-les-Belles, à 70 ans. — Mme Vve Prevet, à Paris, le 15 décembre, à 79 ans. — Mme Charles d'Aubigny, née Dubruille, à Beauvais, à 48 ans. — Mme Claude Roux, née Mignot, à Lyon, le 23 décembre, à 48 ans. — M. Xavier Rivoire, directeur de l'Ecole normale primaire en retraite, à Saint-Jean-du-Bruel (Aveyron) à 77 ans. Son fils, M. Paul Rivoire, est membre de la Compagnie de Jésus. — M. Joseph Tron, à Carpentras, à 75 ans. — M. Jules Garrigues, juge au tribunal de Neufchâteau (Vosges), à 52 ans. — Sœur Anastasie du Saint-Esprit, à Rouceux (Vosges), à 94 ans. — M. le chanoine Reusens, professeur à l'Université de Louvain, à 72 ans. — M. Aimé-Félix Caudron, père de M. l'abbé Caudron, curé de Passy-Grigny (Marne). — A Grenoble, au couvent de Montfleury, Mme Zoé-Marie-Françoise Nicolet, religieuse du Sacré-Cœur à 56 ans. La défunte appartenait à une famille de Grenoble des plus justement respectées pour sa charité et sa fidélité aux traditions religieuses. Elle était sœur M. Victor Nicolet et belle-sœur de M. Boyer de Bouillane, l'éloquent avocat de Paris.

A TRAVERS LA FRANCE

Partout on s'occupe avec ardeur de la propagande de la bonne presse; nous recevons de tous côtés des lettres qui en témoignent.

Des Pyrénées-Orientales :

Nous nous occupons en ce moment de l'œuvre du journaux lus. Nous avons établi six dépôts dans les quartiers pauvres, où nous distribuons chaque matin 800 journaux de la veille. Ne pouvant contenter tous les amateurs qui se présentent, nous vous demandons très prochainement des *Croix* quotidiennes petit format.

Des Bouches-du-Rhône :

Je viens de lire quelques numéros de la *Croisade de la Presse*. Le compte rendu du dernier Congrès de la *Croix* m'a vivement intéressé et m'a confirmé dans le projet de donner plus d'extension à votre œuvre dans ma commune.

Je viens de fonder un Comité d'hommes pour l'action religieuse : nous mettons en première ligne l'œuvre de la bonne presse.

A côté de ce Comité d'hommes, je vais constituer un Comité de la bonne presse pour les dames.

De la Loire-Inférieure :

Les jeunes gens des Cercles sont décidés à entreprendre une vigoureuse propagande en faveur de la bonne presse, grâce au dévouement de la *Croix nantaise* et des directeurs de patronages. Après avoir entendu le délégué de la Bonne Presse leur expliquer l'organisation des Chevaliers de la *Croix* et le récit de quelques-uns de leurs exploits, tant à Paris qu'en province, ils se sont tous dit : « Mais pourquoi n'en ferions-nous pas autant? » Et tout de suite, ils vont se mettre à l'œuvre.

LES CARTES DE VISITE

Nous avons dit que bien des personnes, pour économiser en faveur des œuvres, suppriment leurs cartes ou les envoient sous bande à un centime.

L'*Union des femmes chrétiennes de la Loire* vient de découvrir un moyen qui mérite d'être signalé.

L'envoi d'une carte de visite sous enveloppe coûte 0 fr. 05; l'envoi de cette carte sous bande ne coûte que 0 fr. 01.

Malgré cette différence de prix, l'envoi sous enveloppe est plus usuel, parce que beaucoup de personnes ne savent pas où se procurer des bandes gommées, et aussi parce que l'on ne veut pas avoir l'air de se réduire à l'extrême bon marché dans l'accomplissement d'un devoir de politesse.

L'*Union des femmes chrétiennes* met en circulation des bandes gommées pour cartes de visite qui lui reviennent à 1 franc le cent et qu'elle cède au prix de 5 francs le cent. D'où, pour ses œuvres, un bénéfice de 4 francs par paquet de 100 bandes.

Supposons une personne qui a l'habitude d'expédier 100 cartes sous enveloppes, elle dépense 1 franc pour 100 enveloppes, 5 francs pour 100 timbres à 0 fr. 05; total : 6 francs.

Cette même personne dépensera : 5 francs pour 100 bandes gommées et 1 franc pour 100 timbres à 0 fr. 01; total : 6 francs. Et sur ces 6 francs, elle aura procuré une aumône de 4 francs à l'*Union des Femmes chrétiennes* et aux œuvres soutenues par cette Union.

« LES CONTEMPORAINS »

Lucien Bonaparte *sut faire tourner en triomphe le coup d'Etat du 18 brumaire. D'un caractère très frondeur et d'une vie peu correcte, il se brouilla avec Napoléon et vécut en exil pendant l'Empire.*

Chaque semaine une livraison illustrée 16 pages in-8°, 0 fr. 10; un an, 6 fr. Un numéro spécimen est envoyé gratis sur demande.

Informations du soir

ÉCHOS DU SÉNAT

LES BUREAUX DE PLACEMENT

Le rapport sur le projet de loi concernant les bureaux de placement a été distribué aujourd'hui au Sénat.

La Commission a adopté un contre-projet de M. Aucoin, supprimant les bureaux de placement payants, à deux conditions : que cette suppression serait facultative et qu'elle n'aurait lieu que moyennant une indemnité.

LE BUDGET

La Commission des finances s'est réunie ce matin à 9 h. 1/2. Elle a examiné les modifications faites par la Chambre; mais elle ne voulait prendre aucune décision sans consulter les ministres intéressés. Aussi on vit une demi-douzaine de sénateurs courir dès 10 heures à toutes les cabines téléphoniques, et demander qui, le ministre de l'Agriculture, qui, celui de la Guerre, un autre celui de la Marine, un autre, M. Rouvier.

C'était partout dans le Luxembourg : « Allô! allô! le ministre des Finances! — Allô! allô! le ministre de la Marine! » Personne ne répondait. Et les couloirs retentissaient de sonneries désespérées.

Enfin Leurs Excellences daignèrent répondre et annoncer leur arrivée. A 11 heures on vit successivement apparaître à cinq minutes d'intervalles : MM. Mougeot, André, Pelletan, Rouvier.

M. Rouvier était particulièrement furieux quand il apprit que la Commission des finances n'acceptait pas les votes de la Chambre.

— J'en ai assez, disait-il, si vous ne vous mettez pas d'accord, je vais tout simplement déposer un douzième provisoire.

M. Antonin Dubost gesticulait, parlait des droits du Sénat; et le général André levait les bras au ciel pendant que M. Pelletan se lamentait.

Enfin, après l'audition des ministres qui dura jusqu'à 1 h. 1/4, la Commission décida de maintenir la plupart des chiffres qu'elle a votés et notamment de maintenir la réduction faite dans le budget de la Marine sur le chapitre des salaires des ouvriers des arsenaux.

Les ministres allaient déjeuner pendant ce temps-là.

ÉCHOS PARLEMENTAIRES

LE GROUPE RADICAL-SOCIALISTE

Le groupe radical-socialiste s'est prononcé en principe en faveur de la candidature de M. Henri Brisson à la présidence de la Chambre.

Toutefois, il se ralliera à la candidature qui sera désignée par le vote de l'assemblée plénière des députés du « bloc ».

LE GROUPE SOCIALISTE PARLEMENTAIRE

Le groupe socialiste parlementaire s'est prononcé en faveur de l'élection du président de la Chambre au scrutin public.

Il se ralliera à toute candidature représentant la politique du « bloc ».

LES RETRAITES OUVRIÈRES

La Commission d'assurance et de prévoyance sociales s'est réunie sous la présidence de M. Millerand.

Elle a continué l'examen de la loi des retraites.

Elle a décidé notamment que les travailleurs pourraient réclamer la liquidation anticipée de la retraite de vieillesse à 50 ans, mais que dans ce cas il n'y aurait pas lieu à majoration de l'Etat.

La Commission a achevé l'examen du texte concernant les caisses patronales et syndicales et arrêté un certain nombre de dispositions générales.

Elle abordera dès la rentrée l'examen du texte relatif aux dispositions transitoires et aux ouvriers de l'agriculture.

L'UNION DÉMOCRATIQUE

L'Union démocratique a accepté la proposition d'une réunion plénière des députés du « bloc » pour le choix du candidat à la présidence de la Chambre.

Elle n'a désigné aucun candidat, mais de l'échange de vues, il résulte que les membres de ce groupe sont, à la presque unanimité, partisan de la candidature de M. Etienne.

LA GAUCHE RADICALE

M. Brisson a posé sa candidature à la présidence de la Chambre. Mais le groupe s'est abstenu de répondre à cette invite non déguisée.

Il prendra part à la réunion plénière des gauches et acceptera le candidat qui obtiendra la majorité des suffrages.

La question du scrutin public pour l'élection du président de la Chambre posée par les socialistes a été écartée par tous les autres groupes de gauche comme inopportune et dangereuse.

Comme candidats éventuels, citons, en dehors de MM. Brisson et Etienne, MM. Doumer, Sarrien, G. Leygues.

LE HOMESTEAD

La Commission de l'agriculture, réunie cette après-midi sous la présidence de M. Klotz, a voté à l'unanimité le principe du homestead (constitution du bien de famille).

Elle a pris comme base de discussion les propositions d'initiative parlementaire, en première ligne celle de M. Louis Martin; en seconde ligne, celles de MM. Lemire et Lebaudy.

Elle a chargé M. Louis Martin de demander au ministre de l'Agriculture son sentiment sur les diverses modalités de ces propositions et d'en rendre compte à la Commission dès la rentrée de janvier.

L'AMBASSADEUR DE RUSSIE A L'ÉLYSÉE

M. de Nélidoff, ambassadeur de Russie, a présenté aujourd'hui ses lettres de créance au président de la République.

« Mon souverain, a-t-il dit, m'a ordonné de vouer tous mes soins à la conservation et au développement des liens intimes qui unissent nos deux pays, dont l'alliance, servant de garantie à leurs intérêts politiques, constitue un gage précieux pour le maintien de la paix. »

M. Loubet a remercié l'ambassadeur des sentiments d'amitié qu'il avait exprimés pour la France au nom de la Russie.

LE TRAIN RENARD

Le train Renard, dirigé par le colonel et le commandant Renard est parti, à 2 h. 15 de la rue de la Fédération, a suivi les quais, le pont Alexandre-III, l'avenue Marigny, la rue du faubourg Saint-Honoré.

Il est entré dans la cour de l'Elysée. Il est sorti et a continué jusqu'à la rue Royale et la place de la Concorde.

Il a fait ses évolutions devant une foule considérable et occasionné un encombrement énorme à l'angle de la rue du faubourg Saint-Honoré et de la rue Royale.

Il doit revenir par la rue Royale et les boulevards.

On a vivement remarqué son virage, mais sa marche était très lente à cause de l'encombrement.

A LA RECHERCHE DE LA « VIENNE »

Toulon, 29 décembre. — Le ministre de la Marine vient d'ordonner au commandant de l'escadre de la Méditerranée de faire immédiatement appareiller un croiseur, pour aller à la recherche du transport de l'Etat la *Vienne*, commandé par le lieutenant de vaisseau Barbier, et parti de Rochefort le 10 décembre pour Toulon où il était attendu le 24 décembre.

USINE DÉTRUITE PAR UNE EXPLOSION

De notre correspondant particulier de Nantes :

Ce matin, vers 8 heures, une formidable explosion mettait en émoi le quartier Saint-Clément.

La chaudière de la chocolaterie Barjolle, sise impasse Vignols, venait de sauter, défonçant la toiture, brisant toutes les vitres aux environs et projetant les portes à plusieurs mètres. Aucun ouvrier, à l'exception du chauffeur Eugène Bouret, n'a été blessé.

Un manœuvre de 18 ans, René Bivoleau, qui était complètement enseveli sous les décombres, a été retiré sans une égratignure par les pompiers de la caserne de la Visitation.

Les dégâts matériels sont considérables. Toute l'usine est détruite.

LIQUIDATEUR MAL REÇU

Notre correspondant de Nantes nous télégraphie :

Hier matin, le représentant du liquidateur de la Congrégation dissoute des Frères de Ploërmel se présenta accompagné de deux commissaires spéciaux et de 60 gendarmes à l'école libre de garçons de Legé, pour faire l'inventaire.

300 à 400 manifestants l'accueillirent au cri de « Vive la liberté! »

Un d'entre eux fut arrêté et emmené, menottes aux mains, à Nantes, dans la soirée, pour avoir dit au capitaine Baudry : « Vous êtes forts aujourd'hui parce que vous avez l'assiette au beurre! »

Quatre procès-verbaux furent encore dressés contre trois jeunes filles et un habitant, de Legé. L'émotion est vive dans le pays.

CHAPELLES FERMÉES

Pau, 29 décembre. — Les chapelles dépendant des établissements dissous du Bon-Pasteur et des Sœurs de la Croix, de Pau, ont été fermées.

A la chapelle des Sœurs de la Croix, un vicaire de la paroisse a protesté. *(Havas.)*